


**MAIRIE**  
**De**  
**ROSNAY**

**36300**

---

 02.54.37.80.17

[rosnay-mairie@wanadoo.fr](mailto:rosnay-mairie@wanadoo.fr)

**Dans sa séance du 08/07/2022, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :**

### **1/ REGIE TRANSPORT SCOLAIRE**

Dans le cadre du renouvellement de la licence de transport, il y a lieu de désigner le représentant légal et le directeur technique de la régie.

- Mr BERGEAT Serge est nommé représentant légal de la régie
- Mme CRUNELLE Fabienne est nommée directeur technique

### **2/BRANCHEMENT ADDUCTION D'EAU**

Une demande de création d'un branchement d'eau au Maupas a été faite et il convient de déterminer la participation du demandeur. Le conseil municipal à l'unanimité décide que la participation qui sera demandée sera de 600 €.

### **3/ DEMATERIALISATION DES ACTES D'URBANISME**

Dans le cadre de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, le SDEI dont la commune est membre propose la mise à disposition gratuite du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU). Il est demandé au conseil municipal d'approuver les conditions générales d'utilisation ainsi que la convention de mise à disposition. Le conseil à l'unanimité approuve les conditions générales d'utilisation, la convention de mise à disposition et autorise le Maire à signer la convention.

### **4/ REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES**

Les communes de – de 3 000 habitants doivent décider de la forme de la publicité des actes réglementaires ou non au sein de la commune. Il est proposé 3 modes de publicité :

- Par voie d'affichage
- Par publication sur papier
- Publication par voie électronique

Le conseil municipal décide que la publicité des actes sera assurée sous forme papier, les actes étant consultables en Mairie

### **5/ DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Après débats, le conseil municipal décide d'accorder à titre exceptionnel les subventions suivantes :

- Association de sauvegarde du patrimoine la somme de 150 € pour l'organisation de diverses manifestations au sein de la commune
- Organisme de défense et de gestion de l'AOP POULIGNY SAINT PIERRE (6voix Pour et une abstention) la somme de 100 € pour l'organisation des 50 ans de l'appellation